

## CONTRAT DE LOCATION

### Mise à disposition d'un broyeur à végétaux aux particuliers de la CCM

#### **Le loueur :**

Communauté de Communes du Mellois

32 route de Beausoleil

79500 MELLE

#### **A compléter par l'utilisateur :**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

#### **CONDITIONS GENERALES DE LOCATION :**

**Article 1 :** La location commence au moment de la remise du matériel entre les mains du client utilisateur (désigné « l'utilisateur ») et se termine au moment de sa restitution sur les lieux de mise à disposition, c'est-à-dire à la CCM. Chaque journée de retard sera facturée.

**Article 2 :** L'utilisateur a la garde du matériel mis à disposition dès la remise de celui-ci entre ses mains et jusqu'à la restitution complète. Il en est entièrement responsable. L'utilisateur assure, sauf cas exceptionnel, la charge et la responsabilité du transport. Il reconnaît être apte à se servir du matériel loué.

**Article 3 :** Durant la période de location, l'utilisateur est responsable du vol, de la perte, et de la détérioration du matériel loué. L'utilisateur paiera les frais en conséquence.

**Article 4 :** Dès l'entrée en vigueur du présent contrat, la CCM se dégage de toute responsabilité du fait d'accident survenu pendant la durée de la location tant à l'utilisateur qu'au tiers. Le matériel étant sous la garde de l'utilisateur celui-ci étant tenu de s'assurer à ses frais contre les risques encourus.

**Article 5 :** Il est demandé à l'utilisateur de remplir et signer ce présent contrat, de fournir une photocopie d'une pièce d'identité, un justificatif de domicile (photocopie de facture EDF, ...), de justificatif d'assurance et d'une caution. En cas de fausse déclaration sur son identité, son adresse, l'utilisateur est passible des poursuites prévues en pareille matière.

La location est consentie moyennant le paiement d'une redevance dont le montant est fixé par délibération du conseil communautaire en date du 29 avril 2013.

Grille tarifaire :

- Location petit broyeur électrique : 10 euros TTC / jour
- Location gros broyeur thermique : 50 euros TTC/ jour

Le paiement est effectué à l'avance auprès de la régie de recettes instituée par la CCM.

Pour chaque période de location, la durée ne devra pas dépasser 4 jours consécutifs.

La présente location donne lieu, à la signature du contrat, à la remise d'une caution d'un montant de 100 euros TTC pour le broyeur électrique et 500 euros TTC pour le broyeur thermique, afin de garantir une créance éventuelle en cas de dégradations et / ou perte du broyeur. Cette caution est conservée par la CCM pendant toute la durée de validité de la carte utilisateur. A la restitution du broyeur et après constatation de l'état du matériel, en cas de dégradation, la caution fera l'objet d'un encaissement si l'utilisateur ne s'acquitte pas des frais de réparation.

**Article 6 :** La CCM fournit en échange une carte d'utilisateur valable pour un an ou moins si la prestation proposée par la CCM devait être modifiée ou arrêtée.

**Article 7 :** Le matériel loué reste la propriété de la CCM. L'utilisateur ne peut en aucun cas le céder, le sous-louer, le prêter, le donner en gage ou en nantissement.

**Article 8 :** Pendant la période de location, l'utilisateur devra prendre soin du broyeur. Le matériel est livré en parfait état de marche et de propreté et celui-ci devra être restitué ainsi. Une fiche contradictoire d'état du broyeur sera remplie à la remise et au retour du matériel afin de constater les éventuels coups, l'état des lames, etc.... Le matériel mis à disposition ne peut faire l'objet d'aucune opération de transformation et de démontage.

**Article 9 :** L'utilisateur ne pourra employer le matériel loué qu'à l'usage auquel il est destiné. Il ne pourra non plus l'utiliser dans des conditions et/ou dans des buts anormaux ou illégaux.

**Article 10 :** En cas de panne l'utilisateur devra avertir la CCM au plus vite pour les réparations.

**Article 11 :** le matériel devra être utilisé pour l'usage auquel il est destiné en respectant les performances techniques indiquées par le fabricant. Dans le cas contraire si le matériel est détérioré, du à une mauvaise utilisation, les frais de réparations (main d'œuvre et pièces au tarif en vigueur) seront facturés à l'utilisateur.

**Article 12 :** L'utilisateur prendra soin de lire attentivement la notice d'utilisation fournie avec le broyeur.

L'utilisateur déclare avoir pris connaissance des conditions de prêt et les accepter sans aucune exception ni réserve.

Fait en un exemplaire (une copie sera adressée à l'utilisateur).

A            Le

Signature de l'utilisateur

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé-Bon pour accord »

**Partie réservée à la CCM**

Référence usager :

Pièce d'identité fournie ( type, numéro, date et lieu) :

Justificatif de domicile ( type, date) :

Numéro carte broyeur :

Nom et agent CCM :

Date et signature

*La CCM dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement ces contrats de prêt.*

*Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du service concerné et ne peuvent être communiquées en dehors du service déchets.*

*Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la CCM*